



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-2992**

commune (s) : **Craponne**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 46 rue du Pont Chabrol et appartenant à Mme et M. Bretones**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

Commission permanente du 8 avril 2019**Décision n° CP-2019-2992**

commune (s) : Craponne

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 46 rue du Pont Chabrol et appartenant à Mme et M. Bretones**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification de la rue du Pont Chabrol à Craponne, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain d'environ 18 m² à détacher de la parcelle cadastrée AY 15, située 46 rue du Pont Chabrol à Craponne et appartenant à madame et monsieur Bretones.

Aux termes du compromis, les propriétaires acceptent de céder le bien leur appartenant au prix de 2 €/m² soit 36 € pour 18 m², libre de toute location ou occupation et concerné par l'emplacement réservé de voirie n° 14.

La superficie définitive de la parcelle sera déterminée par un document d'arpentage à la charge de la Métropole.

La Métropole prendra à sa charge les travaux estimés à 8 000 € HT :

- suppression de la clôture existante,
- enlèvement de la végétation située à l'arrière,
- reconstruction, au nouvel alignement, d'un muret surmonté d'un grillage rigide d'une hauteur totale d'environ 1,80 mètre, avec système occultant à l'arrière.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 36 € correspondant à une superficie de 18 m², d'une parcelle de terrain à détacher de la parcelle cadastrée AY 15 située 46 rue du Pont Chabrol à Craponne et appartenant à madame et monsieur Bretones, dans le cadre de la requalification de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour la somme de 1 780 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O5327.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 36 € correspondant au prix de l'acquisition, de 200 € environ pour les frais d'établissement du document d'arpentage et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 8 000 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 23 - compte 2315 - fonction 844, sur l'opération n° OP09O5327.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.